

Décision

Générale

colonial

Décision n° 04-82-1903 21/04/1903

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRALDate de publication
21 avril 1903Numéro JO
n° 82 du 01/05/1903Date du numéro
1 mai 1903

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable au Protectorat par décret du 18 Juin 1884

Vu le certificat du conseil de santé constatant que l'état de santé de M. Pierron, infirmier-major de 1^{re} classe des colonies (ancien statut), nécessite son retour en France en congé de convalescence

Vu le décret du 3 juillet 1847 sur les passages

Vu le décret sur la solde et les accessoires de solde du 28 décembre 1897

Vu le décret du 17 novembre 1899 modifiant la réglementation des congés accordés au personnel colonial et le mode de paiement de la solde de congé des fonctionnaires coloniaux rétribués sur les budgets locaux des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier, — Un congé de convalescence de 3 mois est accordé à M. Pierron, infirmier major de 1^{re} classe des colonies ancien statut). M. Pierron prendra passage sur le paquebot des Messageries Maritimes qui doit quitter Djibouti le 25 avril 1905, à destination de Marseille. Art. 2.— La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

A.

BONHORE